Pour plus d'informations sur la saisie du BSI, la facturation des actes en lien avec la dépendance et les récentes évolutions apportées au téléservice, cliquez ici

ERRATUM – BSI – évolutions au 1er janvier 2022

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2020, pour facturer leurs soins auprès des patients dépendants âgés de 90 ans et plus, les infirmiers sont tenus de réaliser un bilan de soins infirmiers (BSI).

Le support BSI est disponible sous ameli pro (services patients/bilan de soins infirmiers/gérer) via la carte CPS.

L'avenant 8 à la convention nationale signé en novembre dernier prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, la saisie de l'outil BSI sera étendue à l'ensemble des patients dépendants.

En pratique, sur la saisie du BSI :

- A compter du 1er janvier 2022, pour toute nouvelle prise en charge de patient dépendant nécessitant des soins infirmiers (quel que soit son âge), vous devrez saisir un BSI (à la place de la démarche de soins infirmiers-DSI).
- Pour les patients de moins de 90 ans déjà suivis, l'obligation de saisir un BSI se fera à l'échéance de la démarche de soins infirmiers (DSI, dont la durée de validité est de 3 mois).

De fait, à compter d'avril 2022, plus aucune DSI ne devra être réalisée.

La saisie du BSI est réalisée et facturée selon les modalités suivantes :

- BSI initial (25 euros – DI 2,5)
- BSI renouvelable après un an (12 euros – DI 1,2)
- BSI intermédiaires (évolution de la situation clinique du patient au cours de l'année impactant la prise en charge infirmière – jusqu'à 2 BSI intermédiaires possibles sur un an – 12 euros – DI 1,2).

Nous attirons votre attention sur le fait que les soins dispensés aux patients dépendants de moins de 90 ans continueront à être facturés en AIS jusqu'aux prochaines étapes de déploiement du dispositif BSI.

En pratique, sur la facturation du BSI et des actes liés à la dépendance :

- Pour les patients de 90 ans et plus : L'outil BSI affiche automatiquement le niveau du forfait journalier à facturer à l'Assurance Maladie en fonction des interventions saisies dans le volet médical de l'outil BSI (forfaits BSA/BSB/BSC). Les déplacements réalisés au titre d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en IFI (+/- IK). Les actes techniques (ceux autorisés en plus du forfait BSI) réalisés au cours d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en AMX.

- Pour les patients de moins de 90 ans : l'outil BSI permettra à l'infirmier de renseigner dans le volet facturation la cotation en AIS. Les déplacements réalisés sont facturés en IFD (+/- IK). **Les consignes diffusées le 17 décembre dernier comportaient une information erronée sur la facturation des actes techniques en sus de l'AIS 3. Nous vous confirmons que les actes techniques (ceux autorisés en plus de la séance en AIS 3) réalisés au cours d'une séquence de soins pour dépendance sont bien facturés en AMX.**

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,
Votre conseiller Assurance Maladie